

Conformément à l'arrêté municipal N° A02021-298 du 24/11/2021, tout démarchage sur la commune doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Boulazac Isle Manoire **15 jours avant le commencement de celui-ci.**

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant :

Dénomination sociale :

.....

Numéro SIREN :

Adresse :

.....
.....

Nom et prénom du responsable :

.....

Date de naissance

...../...../.....

Lieu

.....

Coordonnées téléphoniques

Fixe :

Portable :

Adresse messagerie :

.....@.....

Démarchage :

Objet du démarchage :

Période :

Du/...../..... **au**/...../..... **Inclus**

Démarcheurs 1 :

NOM :

Prénom :

Numéro immatriculation véhicule :

Secteur :

Démarcheurs 2 :

NOM :

Prénom :

Numéro immatriculation véhicule :

Secteur :

Démarcheur 3 :

NOM :

Prénom :

Numéro immatriculation véhicule :

Secteur :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Réservé Mairie de Boulazac Isle
Manoire

Date/...../20.....
Cachet et signature

- *Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par le service de Police Municipale six mois à compter de la date de réception de la demande et ensuite détruites*
- *Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.*
- *L'arrêté municipal N° A 02021_298 du 24/11/2021 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de Police Municipale.*
- *Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :*

*La Police Municipale de Boulazac Isle Manoire tel : 05.53.35.59.81 - courriel :
policemunicipale@boulazacislemanoire.fr*